

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 14 + 1

Séance du 24 avril 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 17 avril 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : JACQUIER Habiba à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 034

OBJET : MISSION MAITRISE D'ŒUVRE – REFECTION MURS PARC

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019 009, portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour la réfection des murs du Parc du 24 Août. Après un marché public infructueux, une étude patrimoniale a été réalisée à la demande du Département pour compléter et préciser le type d'intervention nécessaire à une réhabilitation respectueuse de ce patrimoine.

A ce jour, le projet n'a pas évolué. Il a été demandé à l'architecte du patrimoine ayant réalisé le diagnostic, Madame Sylvie Amselem, de parachever la phase d'étude afin de lancer une première tranche des travaux.

Afin de mener à bien cette mission, Mme Sylvie Amselem a fait le choix de s'associer à un architecte du patrimoine local, Pierrick de Vaujany pour suivre la phase du chantier prévu en 4 tranches maximum jusqu'à son terme.

Jean-Pierre Berthelot présente la phase étude qui sera assurée par Madame Sylvie Amselem (SAM-ARCH) pour un montant HT de 3 579,00€ et la phase suivi des travaux qui sera assurée par Monsieur Pierrick de Vaujany, architecte, pour un montant HT de 36 314,56€. Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à 6% du montant des travaux, à l'exception d'une partie de l'étude qui restera un forfait de 2 805,00€ HT (Mme Amselem : 2 244€ HT et Mr De Vaujany : 651,00€ HT).

Il précise que la répartition **prévisionnelle** budgétaire de l'opération est la suivante :

Tranche ferme :

Montant étude : 3 579,20€ HT

Montant suivi des travaux : 14 363,82€ HT

Montant des travaux : 228 948,50 € HT

.../...

Tranche Conditionnelle 1 :

Montant étude : 0€ HT

Montant suivi des travaux : 11 533,86€ HT

Montant des travaux : 204 501,00 € HT

Tranche Conditionnelle 2 :

Montant étude : 0€ HT

Montant suivi des travaux : 5 060,35€ HT

Montant des travaux : 89 722,50 € HT

Tranche Conditionnelle 3 :

Montant étude : 0€ HT

Montant suivi des travaux : 5 356,53€ HT

Montant des travaux : 94 974,00 € HT

Après concertation le conseil municipal valide la proposition (méthodologie et offre de prix) présentée par le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, pour la mission de maîtrise d'œuvre phase étude et suivi des travaux comme détaillé ci-dessus pour la restauration du mur du Parc du 24 Août.

Pour : 14 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT


